Image not found or type unknown

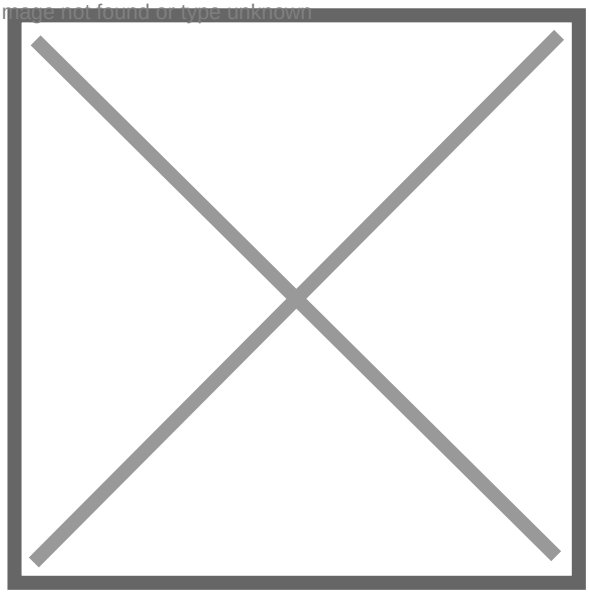

# Produits perimes de la pharmacie

Par **murie**, le **16/03/2012** à **11:04**

Bonjour,
je voudrais savoir si je peux attaquer une pharmacie en justice etant donner qu'elle m'a vendu des produits laitiers liquides perimes pour mon fils
merci par avance

Par **Tisuisse**, le **16/03/2012** à **12:01**

Bonjour,

Votre fils a été malade ou non à la suite de la consommation de ces produits ?

Par **alterego**, le **16/03/2012** à **12:33**

Bonjour

La question de Thisuisse est bien celle aussi que je me pose.

Périmé ne veut pas dire impropre à la consommation et dangereux.

Admettons que vous ayez l'esprit procédurier, que répondrez-vous quand un juge vous posera cette question, quand il vous demandera comment vous vous en êtes aperçue (mieux vaut que ce ne soit pas par hasard) et pourquoi vous n'êtes pas retournée sur le champ le

signaler au pharmacien ?

Dernière question qui me vient à l'esprit, à combien estimez-vous le préjudice ?

La santé de votre enfant est ce que nous souhaitons avec vous.

Cordialement

Par **murie**, le **16/03/2012** à **13:37**

en fait je m'en suis rendue compte ce matin par hasard justement parceque il ne m'etait en aucun cas venu a l'esprit de verifier la date de peremption sur des produits venant de la pharmacie qui selon moi seraient senses etre bons , et mon fils se plaint de maux de ventre depuis quelques jours pas beaucoup mais tout de meme et justement cela fait quelques jours que je lui donne ce medicament
merci de vos reponses

Par **Tisuisse**, le **16/03/2012** à **15:38**

C'est un médicament ou c'est un produit laitier que vous lui donnez ? ce n'est pas tout à fait la même chose. Il serait bien que vous soyez plus précise dans vos propos, cela nous aiderait.

Et puis, il vous appartient de vérifier, dans la pharmacie avant de partir, et devant la vendeuse, les dates de péremption car, après, allez prouver que le produit était dépassé de date au jour de votre achat. Dans ce domaine, en supposant que la pharmacie ait commis une erreur (qu'il vous appartiendra de prouver) vous, de votre côté, vous en avez commis une autre, celle de ne pas vérifier les dates alors que c'est chose aisée.

En attendant, revoyez votre médecin de famille ou votre pédiâtre afin qu'il donne à votre fils le traitement approprié pour vite se rétablir.

Bon courage.

Par **pat76**, le **16/03/2012** à **18:21**

Bonjour Tisuisse

Je suis d'accord avec vous, le client doit vérifier les dates des produits qu'il achète, mais la première personne qui doit le faire, c'est le vendeur.

Question à murie: (bonjour)

L'article vous a été remis sur ordonnance ou c'est un produit que l'on peut obtenir sans ordonnance ?

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **murie**, le **17/03/2012** à **08:36**

bonjour Pat le produit m' a ete donne sur ordonnance donc je peux aisement prouver qu'il etait perime quand on me l' a vendu et il s'agit d'un complement alimentaire laitier je n'ai pas verifier faisant totalement confiance a la pharmacie

Par **Marion2**, le **17/03/2012** à **09:10**

Bonjour,

C'est la premièe fois que le médecin vous délivrait une ordonnance de ce complément alimentaire ?

Cdt

Par **alterego**, le **17/03/2012** à **10:27**

Bonjour,

Il est possible que les maux de ventre dont se plaint votre fils soient liés au fait, comme vous le pensez, que la date de péremption soit dépassée, soit au fait qu'il fasse une allergie à ce complément, soit encore qu'il lui faille un temps d'adaptation.

Pour une même pathologie, nul ne réagit de la même façon à un médicament comme à n'importe quel produit de consommation.

Quant à la date de péremption, nul ne vous donne tort, elle est sous vos yeux et, par principe, le produit n'aurait pas dû vous être vendu.

Vous n'ignorez pas que les médicaments que nous n'utilisons plus, valides ou périmés, ne perdent pas totalement leurs principes actifs puisque lorsque nous les restituons aux pharmaciens, ils sont distribués dans le tiers monde et qu'ils soignent encore beaucoup de gens, voire sauvent beaucoup de vies.

Croyez que le principe de sécurité veut que les dates de péremption anticipent suffisamment celles d'inefficacité ou de nocivité du médicament.

Questions si vous me permettez, pourquoi ce "je voudrais savoir si je peux attaquer une pharmacie en justice" si dès que vous vous êtes aperçue de la date de péremption vous n'êtes pas allée demander au pharmacien de remplacer le produit périmé ? Vous a-t-il refusé de vous le reprendre et de le remplacer ? Ou encore, pourquoi ne pas avoir consulté le pédiatre qui vous aurait probablement rassurée ?

Comme chacun, j'espère que depuis tout est rentré dans l'ordre pour votre enfant.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés